Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601279-20251211-DELIB2025_093-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Date de convocation
05/12/2025

Date d'affichage
05/12/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 11 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, Mme CHESNARD Nathalie, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, Mme PAMBOUC Emmanuelle, M. DANO Yves, Mme BRINGAULT Valérie, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLOUX Adrien à M. RAFFIN Mickaël, Mme GUILLAUME Annaëlle à M. CHASLES Yves, Mme BRIERO Fabienne à Mme VÉNIAT Vanessa, Mme FICHET Sandrine à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : Mme CHARTIER Véronique, M. TARDIF Frédéric, Mme JAN Anne-Emmanuelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme VACHON Anne

Ref : 2025_093 **Objet : CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LA FDGDON**

VU la délibération du 10 novembre 2022,

À l'invitation de M. le Maire, M. EON, adjoint, propose à l'Assemblée de renouveler la souscription de la convention multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour un montant forfaitaire et annuel de 448,73 € pour 2026, 2027 et 2028.

L'objet de cette convention est de pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON aux communes comme la lutte contre les populations d'organismes nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires urticantes, etc.) et d'assurer éventuellement la tenue de réunions de formation et d'information sur les organismes nuisibles.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention avec la FDGDON moyennant le coût forfaitaire annuel de 448,73 € pour 2026, 2027 et 2028 ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance :
Mme VACHON Anne

Le Maire
M. Yves CHASLES

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)